



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opticiens

Question écrite n° 32638

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes exprimées par les opticiens suite à la publication, en octobre dernier, du rapport « Berland ». En effet, prenant en compte l'évolution de la démographie des ophtalmologistes, dont le nombre devrait diminuer de 45 % d'ici à 2020 et l'augmentation de la demande de services visuels, ce rapport semble écarter les opticiens des transferts de compétences indispensables préconisant qu'ils soient effectués au profit des orthoptistes et cela alors que les opticiens ont accompli un effort de formation sans précédent parmi les professionnels de santé et qu'il leur est déjà reconnu par la loi le droit de déterminer la correction optique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend développer pour apaiser les inquiétudes des opticiens.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale a été appelée sur l'exercice de la profession d'opticien. En effet, dans un contexte de démographie médicale tendue à l'horizon de 2010, notamment d'ophtalmologues, le Gouvernement s'est particulièrement intéressé à l'organisation et à la répartition des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, mon prédécesseur, M. Jean-François Mattéi, a confié au professeur Berland en 2003 un rapport sur la « coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences ». Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisées...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà réalisés par des paramédicaux. C'est dans ce cadre qu'une proposition d'expérimentation prévoit notamment de confier aux orthoptistes des activités actuellement réalisées par les ophtalmologues. Cette phase expérimentale ne préjuge en rien ni des résultats de ces expérimentations, ni des mesures qui pourront par la suite être prises. Elle devra éclaircir des décisions qui concerneront de nombreuses professions de santé sans que jusqu'à ce jour aucune d'entre elle ne soit écartée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32638

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 617

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4984